



Saint Martin de Gurson

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 15 Février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 Février, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Martin-de-Gurson, se sont réunis à 19 h 00 à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. GRANDY Marc, JACQUELIN Yves, BIAUJAUD Virginie, GARCIA BERNARD Aurélie, CARRIERE Alain, VILLOT Francis, ESCLASSE Christiane – BONNEAU Didier- TREUILLARD MARTAUX Nelly, CAFFARELLI Célia, BONNÉ Franck – DOREMUS Nicolas
ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS : ROUSSEL Marielle – GRAULIERE Vinciane

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Virginie BIAUJAUD est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1. Approbation du compte rendu du 13 janvier 2022

Le compte rendu du 13 janvier est approuvé à l'unanimité

1) Objet de la délibération : Déclassement de la voie communale n° 16 dans le domaine privé de la commune en vue de son aliénation

Le Conseil Municipal

Considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée du 06 décembre 2021 au 21 décembre 2021 inclus n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause le déclassement de la VC n° 16,

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur, et son avis favorable,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- Le déclassement de la voie communale n° 16 dite « du Lac » ;
- Le classement de la parcelle dans le domaine privé de la commune ;
- L'aliénation de cette parcelle
- Le prix de vente, frais d'honoraires compris à **3,59 € le m²**

2) Objet de la délibération : Aliénation chemin rural « Le Lac »

L'enquête publique s'est déroulée du 06 décembre 2021 au 21 décembre 2021. Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le conseil municipal décide :

- De désaffecter le chemin rural dit du « lac » d'une contenance de **1.098 m²** en vue de sa cession ;
- De fixer le prix de vente dudit chemin à **1.59 € le m²**

3) Objet de la délibération : Aliénation d'une partie du chemin rural « Les Gâtinaux »

L'enquête publique s'est déroulée du 06 décembre 2021 au 21 décembre 2021. Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le conseil municipal décide :

- De désaffecter la partie le chemin rural dit des « Gâtinaux » d'une contenance de **147 m²** en vue de sa cession ;
- De fixer le prix de vente dudit chemin à **1.59 € le m²**

4) Objet de la délibération : Classement dans le domaine public du chemin rural au « Peyrat »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il serait juste de classer le chemin rural au lieu-dit « Le Peyrat » compte tenu du fait qu'il dessert des habitations.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide le classement dans la voirie communale de ladite voie.

Monsieur le Maire clos les débats à 19 h 30 et ouvre les questions diverses.